



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

24 mars 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	20
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	29
ABSENTS :	6

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Michel COLAS

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE (à partir de 19h17 pour le point 1) , M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAI qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. PARIGOT (arrivé au point 1 à 19h17) Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

**Absents :**

Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Nathalie LANIER, Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD)

**07/ OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

**VU** la Délibération n°14 du Conseil Municipal du 26 juin 2017 fixant les modalités d'organisation des classes d'environnement à compter de l'année scolaire 2017/2018,

**VU** la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relative aux acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2023,

**VU** la Délibération n°19 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relative à la convention de participation financière pour les classes d'environnement autonomes en 2022/2023 avec la coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77),

**VU** la Délibération précédente au cours de cette séance, par laquelle le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif (B.P.) de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** que comme chaque année, certaines associations et autres organismes locaux sollicitent le versement d'une subvention pour le soutien et l'encouragement de leurs activités,

**CONSIDERANT** que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**CONSIDERANT** que pour faciliter le bon fonctionnement de certaines associations, une avance ou un acompte leur a déjà été attribué - dans l'attente du vote du budget fixant le montant total de cette subvention -, soit :

- Une avance à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pablo Picasso pour les classes d'environnement autonomes en 2022/2023, pour un montant total de 56 336 euros
- Des acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2023, pour un montant total de 179402 €,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale Finances du 14 mars 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mars 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**(Mesdames DAVID, LE FAUCHEUX, MERLIN et Monsieur HAMMOUDI ayant quitté la salle)**

**APPROUVE** l'attribution des subventions à l'ensemble des associations et organismes locaux ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

**PRECISE** que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une de ces associations ou organismes locaux n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 avril 2023

représentant de l'Etat le 17/04/2023  
publié ou notifié le 20 AVR 2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,

  
Maud TALLET 

Le Maire,

  
Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.